

Conditions d'éligibilité et de financement 2025

Études en faveur de la transition écologique et
énergétique des entreprises industrielles :

- Audit énergétique volontaire dans le secteur de l'industrie
- Étude de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les présentes Conditions d'éligibilité et de financement sont applicables aux études menées dans les domaines d'intervention de l'ADEME, pour toute entreprise ayant une activité industrielle.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'État) ou privées, exerçant une activité économique ou non. Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

En vue de favoriser l'atteinte des objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment la transition écologique et énergétique, l'ADEME participe au financement d'études :

1. Les études de diagnostic qui permettent un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.

Les **audits énergétiques volontaires** sont intégrés dans la catégorie des études de diagnostic.

L'audit énergétique fournit des éléments concrets pour agir à court et moyen termes (identification des dépenses énergétiques et des préconisations des actions les plus efficaces et rentables) afin d'établir une stratégie de performance énergétique et les bases d'une première feuille de route de décarbonation.

2. Les études d'accompagnement de projet qui regroupent différentes missions de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et notamment la détermination de sa faisabilité. Ces missions peuvent notamment nécessiter une compétence pointue (technique, économique, méthodologique, juridique, etc.), permettant l'accompagnement d'un maître d'ouvrage dans son projet, ou encore se matérialiser par un conseil plus ou moins continu sur la durée d'un projet (mission d'accompagnement, d'assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Les **études de faisabilité** sont intégrées dans la catégorie des études d'accompagnement de projet.

L'étude de faisabilité apporte au porteur de projet les éléments techniques, économiques, réglementaires et environnementaux lui permettant de se positionner sur la faisabilité d'une solution. Cette solution doit avoir été définie au préalable par une étude en amont (audit énergétique ou étude d'opportunité par exemple).

L'étude de faisabilité permet de valider la faisabilité du projet au regard d'un compromis technico-économique et en cohérence avec la feuille de route de décarbonation de l'entreprise.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée avant le dépôt de la demande d'aide.
- Les études obligatoires ne sont pas éligibles (les audits énergétiques réglementaires par exemple).
- Les dépenses éligibles des études sont plafonnées :
 - A 50 000 € pour les études de diagnostic,
 - A 100 000 € pour les études d'accompagnement de projet.
- Le prestataire doit suivre la méthodologie de l'étude définie dans le cahier des charges ADEME spécifique au type d'étude.
- L'octroi de l'aide est conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes.

- Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à échéance de la contractualisation ; l'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables.

L'étude de faisabilité peut concerner deux types de solutions d'efficacité énergétique ou de décarbonation éligibles :

- Celles qui s'inscrivent comme solutions amenant des investissements admissibles à une aide à l'investissement au titre du régime SA.111726¹. Dans ce cas, l'aide de l'ADEME visant l'étude de faisabilité sera octroyée sur cette même base juridique.
- Celles non éligibles à ce régime (four hybride par exemple). Dans ce cas, par dérogation, l'ADEME pourra évaluer l'opportunité d'octroyer une aide sous réserve de respecter les conditions fixées par le règlement (UE) 2023/2831 dit règlement de minimis².

Dans le cas où l'étude de faisabilité comprendrait une solution de ces deux types, l'aide pourra être octroyée pour tout ou partie au titre du règlement de minimis et au prorata des investissements admissibles au titre du régime SA.111726.

Le tableau ci-dessous présentent les critères d'éligibilité par types de prestation :

Aide à la décision			
Type de prestation concerné	Critères d'éligibilité	Cadre de référencements reconnus par l'ADEME	Cadre de méthodologies reconnues par l'ADEME
Audit énergétique volontaire dans le secteur de l'industrie	La consommation globale d'énergie de l'entreprise doit être < 2,75 GWh/an ³	Arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie (OPQIBI 1717 ou qualification équivalente)	Cahier des charges audit énergétique en industrie
Étude de faisabilité de performance énergétique ou de décarbonation d'entreprises industrielles	La solution ciblée par l'étude de faisabilité doit avoir été définie au préalable par une étude en amont (audit énergétique ou étude d'opportunité par exemple) afin de confirmer la cohérence du projet avec la feuille de route de décarbonation de l'entreprise ⁴	Bureaux d'études comportant les codes NAF 7112B « ingénierie, études techniques » ou 7022Z « conseil en affaires » (ou structures justifiant par tout moyen d'une activité similaire) et, qualifiés OPQIBI 1717 ou qualification équivalente (ou justification de compétences dans la thermique/l'énergétique du secteur concerné) ; Centres techniques	Cahier des charges étude de faisabilité efficacité énergétique et décarbonation des procédés & utilités en industrie

Le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'étude et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité. Il ne doit pas être interdit d'exercer cette activité par une quelconque réglementation. Des exigences d'objectivité, de transparence et d'impartialité sont également attendues : le prestataire doit signaler tout conflit d'intérêts. Par exemple, si le prestataire, sa maison mère ou filiale a un intérêt particulier dans la vente, installation ou maintenance d'une solution ou avec le dispositif des CEE, que ce lien soit clairement signalé dans le devis et, en préambule dans le rapport final.

¹ <https://www.europe-en-france.gouv.fr/en/aides-d-etat/regimes-d-aide/sa111726-sa111726-regime-cadre-exempte-relatif-aides-en-faveur>

² https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:L_202302831

³ Seules les entreprises non soumises à l'audit énergétique réglementaire peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ADEME

⁴ En l'absence d'étude amont argumentant que la solution à étudier est pertinente au regard de la feuille de route de décarbonation du site industriel et/ou de l'entreprise, alors l'étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique, financée par PACTE Industrie, devra être réalisée en amont.

3. FORME ET MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée.

Cette aide peut aller jusqu'à 80 % pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique.

Les Petites, Moyennes ou Grandes Entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- en matière d'échanges avec l'ADEME ; le bénéficiaire devant inviter l'ADEME à participer aux comités de suivi de l'étude
- en matière de communication :
 - selon les spécifications des Règles générales de l'ADEME, en vigueur au moment de la notification du contrat de financement
- en matière de remise de rapports :
 - d'avancement, le cas échéant, pendant la réalisation de l'opération
 - final, en fin d'opération

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat de financement.

Des engagements spécifiques pourront également être demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le contrat de financement.

5. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif...

Le contexte du projet (1300 caractères espaces compris)

Décrire le contexte, citer les projets ou études antérieurs, en cours ou à venir afin de pouvoir évaluer les liens entre les projets et mieux comprendre les filiations. Indiquer ce qui vous conduit à envisager cette étude, les partenaires éventuels, le lien avec un ou des territoires.

Par exemple : Dans le cadre du projet de ..., la collectivité/l'entreprise ... souhaite engager un diagnostic/une étude de faisabilité afin de cadrer le projet et de pouvoir l'engager sur de bonnes bases.

La description du projet (1300 caractères espaces compris)

Présenter le périmètre de l'étude : géographique, technique, thématique, etc. et les principales tâches réalisées

Par exemple : L'opération vise à étudier un projet de ... à l'attention de ..., située à ...

L'étude respecte le cahier des charges ADEME relatif à

La mise en œuvre de cette étude est prévue en externe avec le bureau d'études ... (RGE) / en interne.

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés, notamment si l'étude est une étude d'expérimentation, les enseignements recherchés et moyens mis en œuvre pour y parvenir.

Par exemple : L'étude doit permettre de confirmer l'opportunité de construire l'installation, laquelle devrait permettre :

- la substitution de X MWh d'énergies fossiles

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les postes de dépenses principaux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nombre d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- La proposition technique et financière du bureau d'étude le cas échéant ;
- Les documents demandés dans la liste des pièces à joindre du dispositif d'aide de la plateforme AGIR.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26-4 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>.